

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du lundi 27 février 2023 à 18h30 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

Présents : Jean-Luc MEUNIER, Florence CAMIN, Christophe FORTIN, Colette THORAVAL, Didier DEL NERO, Nathalie GROLLIER, Olivier TULLY, Stéphane MIRA, Dorine VRIGNON, Nicolas DAUD, Sabrina TERRASSIER, Carole BATAILLE, Philippe PAUL, Patrick AUDEBERT.

Excusé(s) : Gwendoline MERCIER (pouvoir à Didier DEL NERO)

Absents :

Date de convocation : jeudi 23 février 2023

Le nombre des membres présents est de 14 membres. 1 est représenté par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal. Le nombre de votants est de 15.

Secrétaire de séance : M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer la délibération « Vote pour la vente de la maison du Canal » comme indiqué à l'ordre du jour dans la convocation, car la demande de certificat d'urbanisme étant toujours en instruction auprès de Grand-Cognac, nous ne pouvons donc pas délibérer à ce sujet.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Le conseil accepte le report de cette délibération.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 10 janvier 2023.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

2. Vote du Compte de gestion 2022 budget commune et budget commerce

Monsieur le maire expose :

Le compte de gestion est le document comptable du trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif et le compte de gestion. Il est retracé de la façon suivante :

A) Pour la commune Budget principal 23400 / Compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COGNAC

ETABLISSEMENT : SAINT SULPICE DE COGNAC

Résultats budgétaires de l'exercice

23400 - SAINT SULPICE DE COGNAC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	472 692,84	846 132,19	1 317 822,03
Titres de recette émis (b)	295 411,93	795 443,29	1 090 855,22
Réductions de titres (c)	9 855,33	7 298,06	17 153,39
Recettes nettes (d = b - c)	285 556,60	788 145,23	1 073 711,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	472 691,84	846 130,19	1 317 822,03
Mandats émis (f)	317 708,97	769 548,15	1 027 257,12
Annulations de mandats (g)	12 823,13	12 823,13	25 646,26
Depenses nettes (h = e - g)	317 708,97	696 737,02	1 014 448,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		91 418,21	59 268,84
(h - d) Déficit	32 152,37		

B) Pour la commune annexe Commerce de proximité 27700 / Compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COGNAC

ETABLISSEMENT : COMMERCE ST SULPICE de COGNAC

Résultats budgétaires de l'exercice

27700 - COMMERCE ST SULPICE de COGNAC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 500,00	33 139,82	46 639,82
Titres de recette émis (b)	1 867,38	15 144,00	17 011,38
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 867,38	15 144,00	17 011,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 500,00	33 139,82	46 639,82
Mandats émis (f)		7 279,25	7 279,25
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		7 279,25	7 279,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 867,38	7 864,75	9 732,13
(h - d) Déficit			

En application des articles L1612 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe commerce, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion du budget principal commune et du budget annexe commerce, dressés par la Trésorerie Municipale,

Après s'être assuré que la Trésorerie Municipale a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de celui de tous les paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par la Trésorerie Municipale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de de l'assemblée délibérante,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ARRETE les dits comptes de gestion pour le budget principal commune et le budget annexe commerce pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. **Vote du compte administratif 2022 budget commune et budget commerce**

A) Compte administratif 2022 Budget commune 23400

1) Dépenses de fonctionnement

Cette section regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux :

Rémunération du personnel, achat de fournitures, prestations de service, entretien et réparations, participation aux charges des organismes extérieurs, subventions aux associations, intérêts de la dette et autres charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent sur l'exercice à 696 737.02 € (en dessous du prévisionnel).

2) Recettes de fonctionnement

Les produits de la section de fonctionnement proviennent des ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics, des produits fiscaux, des dotations, des subventions et autres produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent sur l'exercice à 788 155.23 € (en dessus du prévisionnel).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	226 600,00	211 939,56			14 660,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	405 961,02	396 159,32			9 801,70
014	Aliénations de produits	17 000,00	15 845,00			1 155,00
65	Autres charges de gestion courante	61 300,00	60 034,12			1 265,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	710 861,02	683 978,00			26 883,02
66	Charges financières	4 760,00	4 757,10			2,90
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	148,20			4 851,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires	32,00	32,00			
022	Dépenses imprévues	1 500,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	722 153,02	688 915,30			33 237,72
023	Virement à la section d'investissement	115 155,17				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 772,00	7 821,72			-4 049,72
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	118 927,17	7 821,72			111 105,45
	TOTAL	841 080,19	696 737,02			144 343,17
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Viers émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 200,00	18 689,95			-13 489,95
70	Produits des services, du domaine et ventes...	38 564,00	48 124,27			-9 560,27
73	Impôts et taxes	549 537,00	551 042,81			-1 505,81
74	Dotations et participations	134 709,00	140 779,56			-6 070,56
75	Autres produits de gestion courante	17 480,00	13 000,94			4 479,06
	Total des recettes de gestion courante	743 490,00	769 637,53			-26 147,53
76	Produits financiers		28,86			-28,86
77	Produits exceptionnels	3 000,00	9 218,20			-6 218,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	746 490,00	778 884,59			-32 394,59
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 270,64	9 270,64			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	9 270,64	9 270,64			
	TOTAL	755 760,64	788 155,23			-32 394,59
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	85 319,55				

3) Dépenses d'investissement

Pour information, l'exercice précédent était déficitaire sur la section d'investissement de 95 332.72 €.

4) Recettes d'investissement

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est le besoin de financement de la section d'investissement pour l'année N-1 : 111 874.69 €.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	199 541,45	143 160,60	30 850,00	25 510,66
	Total des dépenses d'équipement	199 541,45	143 160,60	30 850,00	25 510,66
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	75 700,00	75 685,95		4,05
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	3 285,24			
	Total des dépenses financières	78 985,24	75 685,95		3 289,29
45.	Total des op. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	278 526,70	218 876,55	30 850,00	28 800,15
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 270,64	9 270,64		
041	Opérations patrimoniales	89 561,78	89 561,78		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	98 832,42	98 832,42		
	TOTAL	377 359,12	317 708,97	30 850,00	28 800,15
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	95 332,72			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	114 382,00	54 639,20	15 834,00	43 898,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 600,00			6 600,00
20	Subventions d'équipements versées				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	120 982,00	54 639,20	15 834,00	50 506,80
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	20 850,00	21 659,21		-809,21
1068	Excédents de fonct. capitalisés	111 874,69	111 874,69		
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 496,20			
	Total des recettes financières	143 220,89	133 533,90		9 686,99
45..	Total des op. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	264 202,89	188 173,10	15 834,00	60 193,79
021	virement de la section de fonctionnement	116 155,17			
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	3 772,00	7 821,72		-4 049,72
041	Opérations patrimoniales	89 561,78	89 561,78		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	208 488,95	97 383,50		111 105,45
	TOTAL	472 691,84	285 556,60	15 834,00	171 301,24
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

B) Compte administratif 2022 Budget commerce 27700

1) Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 279.25 €.

- 2) Les recettes de fonctionnement proviennent des ressources régulières constituées principalement par le loyer.

CA2022 COMMERCES DE PROXIMITÉ - SAINT SULPICE DE COGNAC COMMERCE DE PROXIMITE

Page 5

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 000,00	5 591,00			10 409,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
05	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	16 000,00	5 591,00			10 409,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 000,00				2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 100,00	1 688,25			411,75
022	Dépenses imprévues	1 407,20				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 507,20	7 279,25			14 227,95
023	Virement à la section d'investissement	11 632,62				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	11 632,62				11 632,62
	TOTAL	33 139,82	7 279,25			25 860,57
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	15 144,00	15 144,00			
	Total des recettes de gestion courante	15 144,00	15 144,00			
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	15 144,00	15 144,00			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	15 144,00	15 144,00			
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	17 995,82				

- 3) Dépenses d'investissement

- Pour information, l'exercice précédent était déficitaire sur la section d'investissement de 1 867.38 €.

- 4) Recettes d'investissement

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est le besoin de financement de la section d'investissement pour l'année N-1 : 1 867.38 €.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	11 000,00			11 000,00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	11 000,00			11 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison, affectation (BA, règle)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	632,62			
	Total des dépenses financières	632,62			632,62
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 632,62			11 632,62
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	11 632,62			11 632,62
	Pour information D 001 Solde d'exécution régalié reporté de N-1	1 867,38			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1066)				
1066	Excédents de fonct. capitalisés	1 867,38	1 867,38		
130	Autres subv. d'invest. non transp.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	1 867,38	1 867,38		
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 867,38	1 867,38		
021	virement de la section de fonctionnement	11 632,62			
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 632,62			11 632,62
	TOTAL	13 500,00	1 867,38		11 632,62
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Le doyen d'âge, Monsieur Philippe PAUL, Conseiller municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir des tableaux successifs présents sur les documents comptables à savoir :

- Exécution du budget (toutes écritures confondues)
- Equilibre financier par section (écritures d'ordre, réelles)
- Balance générale, mandats et titres réels et ordre

- Tels qu'ils sont annexés avec la vue d'ensemble à la présente délibération

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes administratifs pour le budget principal Commune et le budget annexe Commerce de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Vote de l'affectation du résultat 2022 – budget commune et budget commerce

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Rappel des éléments nécessaires à l'affectation du résultat :

A) Affectation résultat 2022 Budget commune 23400

Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement du budget principal : + 176 737.76 €

Investissement

- Déficit d'investissement du budget principal : - 127 485.09 €

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 30 850.00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 15 834.00 €

Soit un besoin en financement en investissement de 142 501.09 €

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de + 176 737.76 € de la manière suivante :

C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 142 501.09€

C/002 (Report de fonctionnement) = 34 236.67 €

B) Affectation résultat 2022 Budget commerce 27700

Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement du budget commerce : + 25 860.57 €

Investissement

- Déficit d'investissement du budget commerce : néant

Soit un besoin en financement en investissement de néant

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de + 25 860.57 € de la manière suivante :

C/002 (Report de fonctionnement) = 25 860.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les affectations de résultats pour le budget principal Commune et le budget annexe Commerce de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

5. Vote des taux d'imposition de la commune pour l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 41,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 51.94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

6. Vote achat parcelle Alain NADAUD – rectification

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'à la demande du Cabinet DROUINEAU nous devons rectifier la rédaction de notre précédente délibération. Un point juridique est à modifier. Celle-ci annule et remplace la délibération n°2022 11 14 003 du 14 novembre 2022.

Par délibération en date du 14 novembre 2022, la collectivité a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n°805p(b), appartenant à M. Alain NADAUD.

Il convient de compléter ladite délibération en question comme suit :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

CONSIDERANT que Monsieur Alain NADAUD accepte de vendre la dite parcelle à la commune au prix global d'un euro symbolique.

CONSIDERANT que cette acquisition se faisant pour un prix inférieur à 180.000 euros, le service des domaines n'a pas été sollicité.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative

CONSIDERANT que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner M. Jean-Luc MEUNIER, Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER**, l'acquisition de ladite parcelle cadastrée section AP numéro 805 pour 20ca, Rue de Vaujompe, auprès de Mr Alain NADAUD moyennant le prix d'un euro symbolique payable comptant à la signature de l'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité,
- **DE DONNER** délégation à Mr Jean-Luc MEUNIER, Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Vote achat parcelle Benjamin NADAUD – rectification

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'à la demande du Cabinet DROUINEAU nous devons rectifier la rédaction de notre précédente délibération. Un point juridique est à modifier. Celle-ci annule et remplace la délibération n°2022 11 14 004 du 14 novembre 2022.

Par délibération en date du 14 novembre 2022, la collectivité a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n°243p(b), appartenant à M. Benjamin NADAUD.

Il convient de compléter ladite délibération en question comme suit :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

CONSIDERANT que Monsieur Alain NADAUD accepte de vendre ladite parcelle à la commune au prix global d'un euro symbolique.

CONSIDERANT que cette acquisition se faisant pour un prix inférieur à 180.000 euros, le service des domaines n'a pas été sollicité.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner M. Jean-Luc MEUNIER, Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER**, l'acquisition de ladite parcelle cadastrée section AP numéro 243 p(b) pour 3ca, Rue de Vaujompe, auprès de Mr Benjamin NADAUD moyennant le prix d'un euro symbolique payable comptant à la signature de l'acte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité,
- **DE DONNER** délégation à Mr Jean-Luc MEUNIER, Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard
- **DE PRENDRE** en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Grand-Cognac pour les travaux de voirie 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Comme en 2022, la commune souhaite engager pour l'année 2023 les travaux de voirie sur le territoire communal.

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.

Ces missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 500,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- **AUTORISE** à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

9. Informations et questions diverses.

Les points suivants sont de l'information, il n'y a pas de délibération à voter pour chacun des sujets évoqués.

Versement de Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Grand Cognac donne la possibilité aux communes de percevoir la DSC soit 50 % en fonctionnement et 50 % en investissement ou 100 % en fonctionnement comme les années précédentes.

Afin de pouvoir opter pour l'une ou l'autre des possibilités, il est nécessaire que le budget 2023 soit élaboré pour vérifier si nous sommes en mesure de couvrir nos dépenses de fonctionnement en affectant que 50% de la DSC. Dans l'affirmative, il y a également la possibilité de percevoir, au titre de l'investissement, une avance supplémentaire de 50 % en investissement pour les années 2024 et 2025.

Coût de l'électricité en 2023 & amortisseur électricité

L'appel d'offre lancé par le SDEG pour la fourniture d'électricité a été effectué au cours du 3^e trimestre 2022. Or à cette période, le marché de l'énergie était extrêmement tendu (reprise économique post COVID et guerre en Ukraine). Dans le contexte énergétique actuel, les prix pour 2023 sont multipliés par 9 par rapport à ceux remis en 2020 et dont les membres du groupement (SDEG) ont bénéficié en 2020 et 2021.

Pour information, le prix moyen pour 2020 et 2021 était de 54 € / MWh, pour 2023 il est de 500 € / MWh (source SDEG).

La commune n'est pas éligible au « bouclier tarifaire » appliqué au TPE, aux collectivités et aux particuliers car son effectif d'agents est supérieur à 10 ETP (contrat de type C5).

Face à cette flambée des prix, le gouvernement a mis en place fin 2022 un mécanisme dit « amortisseur électricité » pour toutes les collectivités non éligibles au « bouclier tarifaire ».

La commune a fait la demande afin de bénéficier de « l'amortisseur électricité ».

L'aide sera versée pour 2023.

Elle est calculée à partir du prix moyen facturé uniquement pour la part énergie hors coûts de réseaux et taxes. Ce prix moyen se calcule en fonction des tranches horaires et des consommations sur chaque tranche. Pour un site dont le prix moyen en MWh est PM, l'aide est égale à :

$$0,5 \times (PM-180) \times \text{consommation en MWh.}$$

Cette aide est plafonnée à 160 € MWh x consommation du site.

Réunions publiques d'information sur l'étude de faisabilité du rapprochement entre St Sulpice de Cognac et Cherves Richemont

Comme il avait été annoncé lors de la présentation du projet d'étude de faisabilité sur un rapprochement entre les communes de St Sulpice de Cognac et de Cherves Richemont, des réunions publiques se tiendront afin d'informer les administrés sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de cette étude.

Ces réunions sont programmées :

- Pour Cherves Richemont le mercredi 24 mai 2023 à 18h30 (salle des fêtes)
- Pour St Sulpice de Cognac le jeudi 25 mai 2023 à 18h30 (salle des fêtes)

Journée du patrimoine

Nous avons été sollicités par la vice-présidente de grand-Cognac à la culture pour que notre commune organise les journées du Patrimoine en septembre 2023.

Boite à idées « nom de la commune nouvelle »

Dans le cadre de l'étude de faisabilité sur un éventuel rapprochement en les communes de St Sulpice de Cognac et de Cherves Richemont, il sera proposé aux administrés des deux communes de participer à la recherche du nom de la commune nouvelle dans l'hypothèse où ce projet aboutisse.

Cette boite à idée sera physique (boite à l'entrée des mairies) et numériques via un lien proposé sur le site de chaque commune.

Pour St Sulpice, la publicité sera faite sur la prochaine « Lettre de la mairie », sur le site internet et via l'application « Ma commune connectée ».

Date du prochain conseil municipal

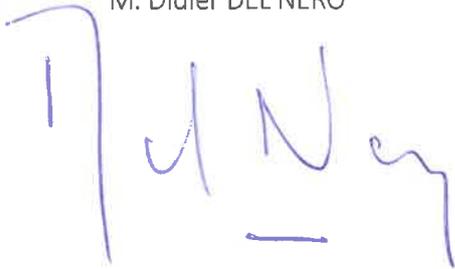
Le prochain conseil se déroulera le mercredi 5 avril 2023 pour la présentation du budget 2023 en présence de M. Jean-Yves Daney, en charge des collectivités à la trésorerie de Cognac.

Fin de séance à 19h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Didier DEL NERO



M. Jean Luc MEUNIER

